



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Joël PEREZ

☎ 04 68 51 68 80

☎ 04 68 51 68 87

Arrêté préfectoral portant prorogation du plan
pluriannuel de protection des forêts contre les
incendies pour une période de deux ans

N° 2012356-0012

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 133-2 et R.133-1 à R.133-11 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1627-06 du 3 mai 2006 portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) des Pyrénées-Orientales pour la période 2006-2012 ;

Considérant que le PDPFCI a pour objectifs, en application de l'article L. 133-2 du code forestier, la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels ;

Considérant le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer présenté lors de la réunion du 19 décembre 2012 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;

Considérant que le calendrier prévisionnel des démarches engagées par la DDTM en vue d'élaborer le nouveau PDPFCI des Pyrénées-Orientales nécessite de proroger le PDPFCI en vigueur pour une durée de deux ans ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

Considérant l'avis rendu par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue lors de sa séance du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La période de validité du plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Pyrénées-Orientales 2006 – 2012 est prorogée pour une durée de deux ans, soit durant les années 2013 et 2014.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.133-10 du code forestier, le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- d'un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- d'un affichage à la mairie des communes concernées pendant une durée de deux mois.

Article 3 : M le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme le sous-préfet de Prades, M. le sous-préfet de Céret et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 21 décembre 2012.

Le préfet,

René BIDAL

COPIE